

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 février 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 19h42], J. BELAUD, A. BITEAUD [arrivée à 19h52], A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉE : C. JACQUEMART

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 19h00 : présents : 19 ; votants : 19, - à 19h42 : présents : 20 ; votants : 20 ; - à 19h52 : présents : 21 ; votants : 21.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Commission « Affaires scolaires » du 6 janvier 2025
4. **Marchés publics**
 - Médiathèque – Adoption du plan de financement et demande de subvention
 - Maison de santé – Attribution des marchés de travaux
5. **Finances**
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget « Assainissement »
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Camping les Humeaux »
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »
 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »
 - Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget principal
 - Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget Mitan
 - Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget « Camping les Humeaux »
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau
 - Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2024
 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2024
 - Approbation du budget primitif 2025 du budget principal
 - Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »
 - Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Camping les Humeaux »
 - Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »
 - Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »
 - Vote des taux des taxes directes locales 2025
 - Subventions aux associations (hors scolaires) 2025
 - Subventions aux activités scolaires 2024-2025
 - Frais de fonctionnement écoles 2024-2025 et participation : communes extérieures et OGEC
 - Subventions Familles Rurales 2024-2025
6. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/02/2025	DM/2025.12	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 rue de l'Alouette (AB 201)
10/02/2025	DM/2025.13	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 26-28 rue Jean Grolleau (AB 187-191)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires » du 6 janvier 2025

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires » du 6 janvier dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Participation communale à l'école privée
- Financement des activités extra-scolaires
- Budget de fonctionnement de l'école publique

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame DAVIEAU indique que le montant du forfait moyen départemental indiqué dans le compte-rendu de la Commission des Affaires Scolaires du 6 janvier 2025 n'est pas exact. Il s'élève à 778€ et non 769€. Madame DAVIEAU demande également des explications sur la façon de présenter les chiffres.
Monsieur AUBINEAU explique qu'avec l'augmentation des charges, et notamment le coût des fluides, le forfait ne couvre peut-être plus suffisamment tous les frais, mais le montant du forfait accordé ne baisse pas.
- ✓ Madame DAVIEAU s'interroge sur la prise en compte des frais d'assurance. Il s'agit d'une dépense obligatoire qui figure dans la liste des charges prises en compte pour 2025 pour la première fois. Elle ajoute que cette dépense aurait dû également être prise en compte les années précédentes.
Monsieur AUBINEAU propose que le montant non pris en charge les années précédentes pourrait être évalué.
- ✓ Concernant la participation aux dictionnaires, Monsieur DAVIEAU demande si le type d'ouvrage est imposé.
Monsieur AUBINEAU indique que la commune verse une subvention de 10 euros par élève de CM2 pour l'achat d'un dictionnaire. Cependant, le choix de l'ouvrage revient aux enseignants.
L'objectif premier est de laisser une trace du passage à l'école de Bournezeau.
Cette remise fait l'objet d'un moment officiel auquel la presse est conviée.

4. Marchés publics

4.1. Médiathèque – Adoption du plan de financement et demande de subvention

Vu la délibération n°24.050 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 relative à l'approbation du programme détaillé de l'opération relative à la réalisation de la médiathèque sur le site du vieux château de Bournezeau ;
Considérant que le projet peut être éligible à plusieurs aides ;
Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant avec un coût d'opération de 2 298 264,06 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes) :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Travaux	1 744 400,00 €	Subvention Préfecture	344 739,61 €	15,00 %
dont terrassement VRD (non éligibles subventions Etat)	74 600,00 €	DRAC	375 000,00 €	16,32 %
dont démolition	13 600,00 €	BDV	330 000,00 €	14,36 %
dont maçonneries	391 100,00 €	Monuments historiques DRAC	130 000,00 €	5,66 %
dont gros œuvre	381 200,00 €	Monuments historiques Cdtal	45 000,00 €	1,96 %
dont charpente bois bardage	160 300,00 €	Monuments historiques C Régional	100 000,00 €	4,35 %
dont couverture étanchéité	102 000,00 €	Fondation du patrimoine	200 000,00 €	8,70 %
dont menuiseries extérieures	114 800,00 €			
dont menuiseries bois	102 400,00 €			
dont plâtrerie isolation plafonds	108 000,00 €			
dont revêtements et faïence	43 000,00 €			
dont peinture	11 400,00 €	Sous-total	1 524 739,61 €	66,34 %
dont ascenseur	33 000,00 €			
dont électricité	67 000,00 €			
dont chauffage ventilation	142 000,00 €			
Aléas travaux	174 440,00 €			
MOE	283 290,56 €	Emprunt	523 524,45 €	
Frais annexes	96 133,50 €	Autofinancement	250 000,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	773 524,45 €	
Total dépenses	2 298 264,06 €	Total Recettes	2 298 264,06 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement du projet de la médiathèque tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre du programme de la DSIL/DETR, de La DRAC, de la BDV, du Département et de la Région sur le volet monuments historiques, de la fondation du patrimoine selon le plan de financement proposé ;

4.2. Maison de santé – Attribution des marchés de travaux

Vu la réglementation sur les marchés publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération 24.124 validant le projet définitif de l'extension de la maison de santé de Bournezeau et autorisant Mme le Maire à passer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 10 décembre 2024 en vue d'attribuer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de l'extension de la maison de santé de Bournezeau,

Considérant la remise des offres à la date du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires pour la bonne réalisation et la bonne exécution des procédures de passation et d'attribution des marchés publics,

Considérant que si certains marchés de travaux sont infructueux (aucune candidature ou offre, candidature irrecevable, offre inappropriée), Mme le Maire peut être autorisée à lancer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence sans toutefois que les conditions initiales du marché soient substantiellement modifiées conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant que le lot 7 électricité est infructueux car sans candidature et offre ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de relancer une procédure pour ce lot 7, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ou en procédure adaptée ouverte, au choix de l'acheteur ;

Considérant les offres reçues pour les lots 1 gros œuvre ; 2 étanchéité ; 3 menuiseries extérieures ; 4 menuiseries intérieures ; 5 cloisons doublages plafonds ; 6 carrelage - revêtements muraux ; 8 plomberie VMC ; 9 peinture – nettoyage ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de consultation :

- 40% prix
- 60% valeur technique

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

N° du lot	Intitulé du lot	ENTREPRISE	Commune	Montant en € HT offre de base	Montant en € HT PSE	Désignation
LOT N° 1	GROS ŒUVRE	SRFM	BELLEVIGNY	67 000,00 €		
LOT N° 2	ETANCHEITE	OUEST ETANCHE	LANDERONDE	17 528,20 €	1 164,96 €	Entretien toitures et terrasses végétales - contrat de 2 ans
LOT N° 3	MENUISERIES EXTEREURES	SERRURERIE LUCONNAISE	LUCON	15 091,00 €		
LOT N° 4	MENUISERIES INTERIEURES	MICHEL MATH	SAINTE HERMINE	13 857,12 €	1 120,00 €	Agencement meuble paravent sur roulettes
LOT N° 5	CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS	BROSSET	FOUGERE	11 809,30 €		
LOT N° 6	CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX	BHC	L'OIE	8 342,43 €		
LOT N° 7	INFRUCTUEUX					
LOT N° 8	PLOMBERIE VMC	MISSENARD CLIMATIQUE	LA ROCHE SUR YON	10 988,85 €		
LOT N° 9	PEINTURE - NETTOYAGE	ADC PEINTURE	LA TARDIERE	3 027,23 €		

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer infructueux le lot 7 électricité,
- D'autoriser Mme le Maire à engager les procédures de passations de marché public jugées pertinentes pour l'attribution du lot 7 électricité,
- D'autoriser Mme le Maire à attribuer les marchés publics des autres lots de la manière suivante :
 - Lot 1 Gros œuvre : à la société SRFM de Bellevigny pour un montant de 67 000€ HT ;
 - Lot 2 Etanchéité : à la société OUEST ETANCHE de Landeronde pour un montant de 17 528.20€ HT pour l'offre de base et 1 164.96 € pour la PSE entretien toiture et terrasses végétales – contrat de 2 ans ;
 - Lot 3 menuiseries extérieures : à la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 15 091.00 € HT ;
 - Lot 4 menuiseries intérieures : à la société Michel MATH de Ste Hermine pour un montant de 13 857.12 € HT et 1 120 € HT pour les la PSE agencement meuble paravent sur roulettes ;
 - Lot 5 cloisons doublages plafonds : à la société BROSSET de Fougeré pour un montant de 11 809.30 € HT ;
 - Lot 6 carrelage, revêtements muraux : à la société BHC de l'Oie pour un montant de 8 342.43 € HT ;
 - Lot 8 plomberie VMC : à la société MISSENARD Climatique de la Roche sur Yon pour un montant de 10 988.85 € HT ;
 - Lot 9 peinture – nettoyage : à la société ADC peinture de la Tardière pour un montant de 3 027.23 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

[19h42 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

[19h52 : arrivée de Antoine BITEAUD.]

5. Finances

Mme Ingrid ZOUBAIRI présente les CFU et les budgets primitifs.

Avant de passer au vote du CFU, Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Rapport au vu duquel les délibérations seront prises :

→ le dossier Budgets Prévisionnels 2025

→ la note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2025

→ les Comptes Financiers Uniques. Ils sont également consultables en version « papier » en Mairie.

5.1. Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-038 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 685 220.02 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	200 000.00 €
Dépenses	2 852 235.72 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	1 032 984.30 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	3 058 727.65 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2023	1 181 290.72 €	
Dépenses	3 773 790.17 €	264 891.36 €
Excédent d'investissement de clôture 2024	466 228.20 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 1.

5.2. Approbation du compte financier unique 2024 du budget « Assainissement »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-039 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement »,
 Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,
 Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,
 Vu la délibération n° 24-142 du 10 décembre 2024 clôturant le budget annexe au 31 décembre 2024 suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau au 1^{er} janvier 2025 et autorisant le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	207 788.55 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	390 049.98 €
Dépenses	167 220.00 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	430 618.53 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	177 351.96 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2023	57 332.50 €	
Dépenses	273 666.07 €	103 587.88 €
Déficit d'investissement de clôture 2024	- 38 981.61 €	

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Autorise le transfert des résultats de clôture du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025 comme suit :
 - a. Excédent de fonctionnement : R002 pour un montant de 391 636.92 € et 1068 pour un montant de 38 981.61 € soit un total de 430 618.53 €
 - b. Déficit d'investissement : D001 pour un montant de 38 981.61 €
- 5- Précise que ces résultats seront intégrés sur le budget principal par une décision modificative.

5.3. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-040 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	52 183,22 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	5 695,14 €
Dépenses	57 482,74 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	395,62 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	9 192,14 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté 2023	45,58 €	
Dépenses	5 831,10 €	3 510,00 €
Excédent d'investissement de clôture 2024	3 406,62 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.4. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-041 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Camping les Humeaux »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	14 573,37 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	690,95 €
Dépenses	14 719,49 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	544,83 €

Section d'investissement	
Recettes	3 842,50 €
Excédent d'investissement reporté 2023	303,96 €
Dépenses	4 150,00 €
Déficit d'investissement de clôture 2024	- 3,54 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.5. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-042 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Le Fief du Château »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	41 174.85 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	111 552.85 €
Dépenses	41 175.40 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	111 552.30 €

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	41 174.85 €
Excédent/Déficit d'investissement reporté 2023	0.00 €
Déficit d'investissement de clôture 2024	41 174.85 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.6. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue à partir de 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 24-043 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Le Haut Bois »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	917 981.86 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	83 731.38 €
Dépenses	789 743.35 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024	211 969.89 €
Section d'investissement	
Recettes	184 941.99 €
Dépenses	654 503.75 €
Déficit d'investissement reporté 2023	- 184 941.99 €
Déficit d'investissement de clôture 2024	- 654 503.75 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[Mme le Maire rentre dans la salle.]

5.7. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	832 984.30 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	200 000.00 €
Résultat de clôture à affecter :	1 032 984.30 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 715 062.52 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	1 181 290.72 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	466 228.20 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	264 891.36 €
Solde Restes à Réaliser :	- 264 891.36 €
Résultat clôture + rar :	201 336.84 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	201 336.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	1 032 984.30 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	832 984.30 €
Total 1068 :	832 984.30 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	200 000.00 €
TOTAL AFFECTE :	1 032 984.30 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

5.8. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget Mitan

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	- 5 299.52 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	5 695.14 €
Résultat de clôture à affecter :	395.62 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	3 361.04 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	45.58 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	3 406.62 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	3 510.00 €
Solde Restes à Réaliser :	- 3 510.00 €
Résultat clôture + rar :	- 103.38 €
Besoin de financement :	103.38 €
Excédent de financement :	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	395.62 €
En couverture du besoin réel de financement :	103.38 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	103.38 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	292.24 €
TOTAL AFFECTE:	395.62 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

5.9. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2024 du budget « Camping les Humeaux »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	- 146.12 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	690.95 €
Résultat de clôture à affecter :	544.83 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 307.50 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	303.96 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	-3.54 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser :	0.00 €
Résultat clôture + rar :	-3.54 €
Besoin de financement :	3.54 €
Excédent de financement :	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	544.83 €
En couverture du besoin réel de financement :	3.54 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	3.54 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	541.29 €
TOTAL AFFECTE:	544.83 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	3.54 €

5.10. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.049 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-01 « Réhabilitation et extension de la Mairie »,

Vu les délibérations n° 23.035 du 28 mars 2023 et 24.034 du 26 mars 2024 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024	Modification du 4 mars 2025
Montant global de l'AP	2 696 000.00 €	3 455 486.00 €	3 975 444.00 €	3 804 882.88 €
CP 2022	251 000.00 €	114 433.51 €	114 433.51 €	114 433.51 €
CP 2023	1 619 300.00 €	1 976 752.49 €	329 099.95 €	329 099.95 €
CP 2024	825 700.00 €	1 364 300.00 €	3 318 154.00 €	2 159 817.85 €
CP 2025	/	/	213 756.54 €	1 198 173.86 €
CP 2026	/	/	/	3 357.71 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 118 - Réhabilitation et extension de la Mairie telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

5.11. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.050 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-02 « Bibliothèque »,

Vu les délibérations n° 23.036 du 28 mars 2023 et 24.035 du 26 mars 2024 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement des études et du commencement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024	Modification du 4 mars 2025
Montant global de l'AP	1 656 500.00 €	1 656 500.00 €	2 378 760.00 €	2 693 837.45 €
CP 2022	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2023	1 100 500.00 €	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2024	461 500.00 €	1 100 500.00 €	114 564.00 €	73 528.83 €
CP 2025	0.00 €	461 500.00 €	767 169.60 €	896 764.06 €
CP 2026			1 497 026.40 €	1 723 544.56 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 110 - Bibliothèque telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

5.12. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-139 du 10 décembre 2024 portant création de l'autorisation de programme n° 2024-01 « Réalisation de commerces et de logements »,

Considérant qu'aucune étude n'a été lancée en 2024, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 10 décembre 2024	Modification du 4 mars 2025
Montant global de l'AP	1 114 320.00 €	1 194 480.00 €
CP 2024	10 000.00 €	0.00 €
CP 2025	435 728.00 €	477 792.00 €
CP 2026	668 592.00 €	716 688.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2024-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 113 - Réalisation de commerces et de logements telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

5.13. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-140 du 10 décembre 2024 portant création de l'autorisation de programme n° 2024-02 « Restauration de l'église de Bournezeau »,

Considérant qu'aucune étude n'a été lancée en 2024, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 10 décembre 2024	Modification du 4 mars 2025
Montant global de l'AP	771 000.00 €	793 674.00 €
CP 2024	6 050.00 €	0.00 €
CP 2025	302 351.00 €	317 470.00 €
CP 2026	462 599.00 €	476 204.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2024-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 114 - Restauration de l'église de Bournezeau telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

5.14. Domaine et Patrimoine - Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2024

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°17.157 du 13 décembre 2017, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des logements dans l'enveloppe urbaine sur les secteurs CAVAC / Chemin de la Motte ;

Vu la délibération n°21.141 du 14 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements ;

Vu l'avenant à la convention signé le 3 janvier 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ;

Considérant les bilans des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2024 qui seront annexés au CFU du budget principal ;

Secteur Chemin de la Motte :

Intitulé	Engagé à fin 2024	Stock à fin 2023	Année 2024	Total à fin 2024
1 DEPENSES	80 536,42	51 099,71	28 939,04	80 038,75
601111 Coût d'achat portage	34 080,00	34 080,00		34 080,00
601112 Frais d'acquisition	3 307,12	3 307,12		3 307,12
601113 Frais d'études (portage)	12 232,50	12 232,50		12 232,50
601114 Travaux (portage)	28 738,00		28 738,00	28 738,00
6011151 Impôts fonciers	62,83	37,48	25,35	62,83
6011153 Frais accessoire	2 115,97	1 442,61	175,69	1 618,30
2 RECETTES	1 855,36		1 855,36	1 855,36
7012111 Portage foncier (acq brute)	1 660,00		1 660,00	1 660,00
7012112 Frais acquisitions	190,00		190,00	190,00
7583 Annulation produits exercices antérieurs	5,36		5,36	5,36
SOLDE	78 681,06	51 099,71	27 083,68	78 183,39
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				78 183,39
Montant TTC (à titre indicatif) *				93 820,07

Secteur CAVAC :

Intitulé	Engagé à fin 2024	Stock à fin 2023	Année 2024	Total à fin 2024
1 DEPENSES	245 932,53	245 851,88	80,65	245 932,53
601111 Coût d'achat portage	219 350,00	219 350,00		219 350,00
6011121 Indemnité d'éviction	2 000,00	2 000,00		2 000,00
6011122 Frais d'acquisition	5 261,55	5 261,55		5 261,55
601113 Frais d'études (portage)	17 567,00	17 567,00		17 567,00
601114 Travaux (portage)	1 320,00	1 320,00		1 320,00
6011151 Impôts fonciers	433,98	353,33	80,65	433,98
2 RECETTES	154 445,63		154 445,63	154 445,63
7012111 Portage foncier (acq brute)	139 785,00		139 785,00	139 785,00
70121121 Indemnité évictions	2 000,00		2 000,00	2 000,00
70121122 Frais acquisitions	3 869,57		3 869,57	3 869,57
7012113 Etudes	8 552,25		8 552,25	8 552,25
70121151 Portage foncier (IF)	220,81		220,81	220,81
7588 Autres produits divers	18,00		18,00	18,00
SOLDE	91 486,90	245 851,88	-154 364,98	91 486,90
Aides EPF déjà perçues				-72 767,25
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				18 719,65
Montant TTC (à titre indicatif) *				22 463,58

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les bilans des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2024 tel que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- De préciser que ces bilans seront annexés au CFU du budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ bilan d'activité – secteur Chemin de la Motte (annexe à la délibération)

→ bilan d'activité – secteur CAVAC (annexe à la délibération)

5.15. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2024

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2024 qui sera annexé au CFU du budget principal et détaillé en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2024 tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2024

Délibération / Décision	Type	Désignation du bien	N° parcelles	Motif	Acquéreur /Vendeur	Montant	Date de l'acte
Délibération n° 23.080 du 13 juin 2023	Acquisition	Parcelle de 10m ² chemin de la Motte	AC 908	Elargissement de l'emprise chemin de la Motte	Consorts PEROCHEAU	80 €	17/05/2024

5.16. – Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2025.

Elle indique que le budget sera voté :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par opération.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 904 357.34 €
Recettes	3 904 357.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 322 810.82 €
Recettes	5 322 810.82 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2025 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges
- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 731 – Fiscalité locale
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 76 – Produits financiers
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 024 – Produits de cession
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Le vieux château
- ✓ Opération n° 102 – Cimetières
- ✓ Opération n° 103 – Matériels divers
- ✓ Opération n° 104 – Bâtiments divers
- ✓ Opération n° 105 – Voiries
- ✓ Opération n° 110 – Bibliothèque
- ✓ Opération n° 111 – Eclairage public
- ✓ Opération n° 113 – Réalisation de commerces et logements
- ✓ Opération n° 114 – Restauration de l'église de Bournezeau
- ✓ Opération n° 118 – Réhabilitation et extension de la mairie

- ✓ Opération n° 119 – Eglises
 - ✓ Opération n° 129 – Ecole publique
 - ✓ Opération n° 132 – Aménagements urbains divers
 - ✓ Opération n° 142 – Restauration scolaire
 - ✓ Opération n° 146 – Accueil de Loisirs
 - ✓ Opération n° 74 - Sports
 - ✓ Opération n° 97 – Réserves foncières
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.17. Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Salle du Mitan Vendéen » de l'exercice 2025.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	72 210.00 €
Recettes	72 210.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 510.00 €
Recettes	18 510.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.18. Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Camping les Humeaux » de l'exercice 2025.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	20 380.00 €
Recettes	20 380.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 003.54 €
Recettes	8 003.54 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Camping » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.19. Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement Fief du Château de l'exercice 2025.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	288 275.00 €
Recettes	288 275.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	212 887.55 €
Recettes	212 887.55 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du budget de lotissement « Fief du Château »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.20. Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Le Haut Bois » de l'exercice 2025.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 029 514.20 €
Recettes	1 029 514.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 013 308.00 €
Recettes	1 013 308.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du budget de lotissement « Le Haut Bois »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.21. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.58 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23.36 %

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,017 pour 2025.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 165 512,35 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation et les compensations.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies pour 2025, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux :

- 33,76% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- 47,00% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 23,78% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De voter pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - 33,76% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
 - 47,00% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
 - 23,78% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;
- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

5.22. Subventions aux associations (hors scolaires) 2025

Considérant l'avis de la Commission « Relations avec le monde associatif » du 7 janvier 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2025, tel que suit :

			Ne participent pas au débat et au vote
UNC Bournezeau	100,00 €		J. AUBINEAU M. BROCHARD D. CHARNEAU D. GOINEAU
Rythme Jazz Dance - Bournezeau	1 067,00 €		J. BELAUD J. AUBINEAU A. BAUDET M. BROCHARD

Bournezeau Sports Mécaniques	1 000,00 €	conditionné à la réalisation de la Course de Côte sur présentation d'un justificatif	D. GOINEAU C. RINEAU
Ecole des Sports de Bournezeau	385,00 €		
Basket Club Bournezeau	539,00 €		
Gym volontaire	300,00 €	subvention exceptionnelle pour les 50 ans de l'association, sur présentation d'un justificatif	D. GOINEAU
Amicale du Personnel - Bournezeau	450,00 €	conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif	
Les Randonneurs de Bournezeau	450,00 €		J DEBORDE M BROCHARD D GOINEAU
USBSH Football - Bournezeau	1 474,00 €		C. RINEAU M. BROCHARD I. ZOUBAIRI L. BILLAUDEAU F DAVIEAU D CHARNEAU
Amicale des sapeurs-pompiers – Bournezeau	1 200,00 €		
Les Pattes A Trac - Bournezeau	600,00 €		
ACPG-CATM Saint Vincent-Bournezeau	100,00 €		J. AUBINEAU
Société Post-Scolaire de l'Augoire – Saint Vincent Puymaufrais	450,00 €		
Association du Bout du Monde – Saint Vincent Puymaufrais	450,00 €		J. AUBINEAU
Foyer des Jeunes Les Marsupil'Amis - Bournezeau	770,00 €		C. RINEAU J. BELAUD I. ZOUBAIRI D. CHARNEAU L BILLAUDEAU M BROCHARD F DAVIEAU
Les Amis de la Bibliothèque – Bournezeau	500,00 €		J. AUBINEAU F. CHARRIER G SICOT B VINCENT
Association Locale ADMR de Bournezeau	960,00 €		D. GOINEAU D CHARNEAU
Association Lay Tonic – Saint Vincent Puymaufrais	300,00 €		A. PELON J. AUBINEAU
La Cicadelle – Aizenay	132,00 €		
GIPC - Groupement intercommunal du Pays de Chantonnay	100,00 €		C. RINEAU
UBAC	1 500,00 €	conditionné à l'organisation d'un feu d'artifice lors du marché de Noël	
TOTAL	12 827,00 €		

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les subventions au titre de l'année 2025 telles qu'exposées ci-dessus, pour un montant total de 12 827.00 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.23. Subventions aux activités scolaires 2024-2025

Vu l'avis de la Commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 6 janvier 2025 ;

Chaque année, la commune est sollicitée afin de verser une subvention pour venir financer les activités scolaires organisées par l'école publique et l'école privée, et portées financièrement par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal propose que la participation de la Commune soit la suivante :

1. Amicale Laïque (École publique)

Montant par élève 2025	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2025	Montant total 2024-2025
18,28 €	186	3 400.08 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'association des parents d'élèves :

- 25 CM2 x 10 € = 250 €

2. OGEC (École privée)

Montant par élève 2025	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2025	Montant total 2024-2025
10,20 €	174	1 774.80 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires aux CM2 qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique :

- 29 CM2 x 10 € = 290 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au(x) compte(s) afférent(s) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions aux associations scolaires, telles que présentées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.24. Frais de fonctionnement écoles 2024-2025 et participation : communes extérieures et OGEC

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Considérant l'avis de la commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 6 janvier 2025

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les montants qui seront versés à l'école privée, ainsi que sur la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour les élèves qui relèvent de leur territoire.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2024-2025 est de 796.35 € par élève. Le montant ainsi facturé aux communes extérieures serait réparti tel que suit :

Communes	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2025	Montant par élève	Participation (€)
Les Pineaux	14	796.35 €	11 148.85 €

Le même barème serait appliqué à l'OGEC concernant les élèves de l'école privée de Bournezeau :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2025	Montant par élève	Participation (€)
Ecole privée « Saint André »	174 (N-1 : 182)	796.35 € (N-1 : 760.72 €)	138 564 € (N-1 : 138 450 €)

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées aux comptes correspondants du budget principal.

Madame le Maire informe que le versement de la participation communale sera composé d'une avance forfaitaire et de deux paiements. L'OGEC devra fournir, avant le dernier versement de la participation, le compte de fonctionnement et le bilan OGEC pour l'année scolaire écoulée ainsi que le justificatif de l'utilisation du forfait.

Echéancier proposé :

69 282 € (avril) – 48 497 € (juin) – 20 785 € (décembre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de fonctionnement par élève à 796.35 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- De demander une participation aux Communes extérieures à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.25. Subventions Familles Rurales 2024-2025

La convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

En 2022, 2023 et 2024, une subvention d'un montant de 114 000 € a été versée à l'association Familles Rurales soit + 18 000€ par rapport au montant initialement prévu, pour prendre en compte l'augmentation des charges de l'association.

L'association a présenté aux élus référents son bilan comptable pour l'année écoulée ainsi que son budget prévisionnel. Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et des salaires, l'association, pour maîtriser ses charges, revoit sa tarification et repense les activités proposées. Cependant, l'équilibre du budget prévisionnel est lié notamment à la participation communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2% le montant de subvention 2025 allouée à l'association Familles Rurales soit 116 280 €.

Pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en cours d'année 2025, il est également proposé de procéder à trois versements, dont deux premiers d'une valeur plus importante, comme suit : 40 000 € (mars) – 50 000 € (juin) – 26 280 € (septembre).

Le dernier versement d'un montant total de 26 280 € sera effectué sur présentation du budget réalisé 2024, si celui-ci n'a pas pu être présenté plus tôt.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BAUDET précise que la fréquentation observée dans le cadre des services proposés par Familles Rurales reste stable.
- ✓ Au niveau de l'accueil périscolaire, on observe une baisse globale et notamment une moindre fréquentation des enfants dès le CE2, peut-être pour des raisons financières. Auparavant, la majorité des enfants quittant seul l'école concernait les CM2.
- ✓ Concernant l'accueil de loisirs, Madame BAUDET indique une hausse de la fréquentation notamment chez les adolescents.
Elle rappelle qu'afin d'éviter l'annulation de certaines activités et de pénaliser les participants, toute absence non justifiée donne lieu à une facturation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la subvention d'un montant de 116 280 € à Familles Rurales en procédant à 3 versements :
 - Mars 2025 : 40 000€
 - Juin 2025 : 50 000€
 - Septembre 2025 : 26 280€
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Questions diverses

- ✓ Monsieur AUBINEAU rappelle que dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire Territorial) une animation est programmée, le 13 mars prochain entre 12H et 14H à la cantine de la Courte Echelle.
- ✓ Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique sur le projet de « Désimperméabilisation et renaturation des 3 places » se tiendra le mercredi 12 mars 2025 à 18H30, à la salle du Mitan.
- ✓ Le déménagement de la Mairie est prévu du lundi 24 au mercredi 26 mars. En conséquence, la Mairie sera fermée le lundi 24 mars après-midi puis toute la journée du mardi 25 et du mercredi 26 mars.
- ✓ L'inauguration de la nouvelle mairie est programmée le samedi 26 avril 2025 de 10H à 12H. La visite des locaux sera proposée au public de 15H à 18H.

Fin de la séance : 21 H 39.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 8/04/2025

Affiché le : **11 AVR. 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Christophe RINEAU

